Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212901904-20260303-052026DCMCCAS-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE BREST

COMMUNE DE PLOUGONVELIN

DECISION DU PRESIDENT

05/2026

Prise en vertu d'une délégation donnée

Par le Conseil d'administration du CCAS

OBJET : DECISION DU PRESIDENT – SECOURS ET AVANCE

Le président du CCAS de PLOUGONVELIN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération de délégation de fonctions et de signature de Monsieur LE GUERN en date du 08 Avril 2022,
Vu les difficultés financières à Madame GORET BIGER pour le paiement de sa facture de garage.

DECIDE

Article 1 : Le conseil d'administration décide le versement d'une avance de 502.82 Euros à Madame GORET BIGER pour le paiement de la facture de garage qui sera payée directement à J2L Garage AD à Plougonvelin, cette avance de 502.82 Euros, sera remboursable en 10 mensualités à partir du 1er juin 2026 (9 fois 50 euros et 52.82 euros).

Article 2 : Le directeur général des services, le trésorier principal Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à PLOUGONVELIN, le 03 mars 2026
L'Adjoint aux affaires sociales, Guy LE GUERN

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture
L'Adjoint aux affaires sociales, Guy LE GUERN

MAIRIE DE PLOUGONVELIN
CCAS
Centre Communal d'Action Sociale
(Finistère)